



OFFRE D'ACHAT

Monsieur et/ou Madame.....
Ci-après dénommés les acquéreurs, font une offre irrévocable d'achat pour le bien suivant dans l'état bien connu de leur part :
Qu'ils déclarent avoir visité et pour lequel ils reconnaissent avoir pris et reçu toutes les informations quant à sa situation, son état ainsi que son affectation.

Au prix de
À majorer des frais d'acquisition. Le bien sera vendu pour quitte et libre de toute hypothèque à l'acte authentique. Cette offre est valable..... à compter de la signature de la présente. Les acquéreurs sont informés que la vente est faite sous le régime : des droits d'enregistrement de la TVA

En cas d'acceptation de l'offre par les propriétaires :

- Les acquéreurs reconnaissent parfaitement savoir que l'acceptation de la présente offre par les propriétaires vendeurs dans le délai indiqué ci-avant, vaut vente et contraint irrévocablement les acquéreurs et les propriétaires vendeurs à signer le compromis de vente préparé par l'agence SHERLOCK HOMES dans un délai de 15 jours à dater de l'acceptation de l'offre par les propriétaires-vendeurs :

Sous la condition suspensive d'obtention d'un crédit d'un montant maximum égal au prix d'achat éventuellement majoré des frais d'acquisition dans un délai de 4 semaines à dater de la signature du compromis de vente. Si dans ce délai, les acquéreurs se voient refuser leur crédit auprès d'au moins deux organismes financiers distincts, ils en feront parvenir les preuves à l'agence SHERLOCK HOMES et aux propriétaires-vendeurs. Dans ce cas, la vente deviendra nulle et non avenue et l'agence SHERLOCK HOMES restituera la garantie versée par les acquéreurs.

Sans condition suspensive d'octroi de crédit.

- Les acquéreurs s'engagent à verser pour la signature du compromis de vente une garantie de 5% du prix de vente, avec un minimum de 5.000 € au cas où les 5% du prix de vente sont inférieurs à ce montant, sur le compte tiers de l'agence SHERLOCK HOMES CBC : BE 49 7320 3848 1971 (Bic code : CREGBEBB). Cette garantie deviendra acompte sur le prix de vente dès la réalisation des conditions suspensives reprises dans le compromis de vente signé.

En cas de refus de l'offre par les propriétaire-vendeur :

Si la présente offre n'est pas acceptée par les propriétaires-vendeurs dans le délai fixé ci-avant, elle sera nulle et non avenue.

Fait à (Lieu), le (date).

Les acquéreurs (lu et approuvé)

Les propriétaires-vendeurs (daté et signé pour accord)

.....

.....